Nombre de

membres élus au Bureau : en fonction : 47

Membres

Membres présents : 30

Absent(s) excusé(s): 9

Absent(s): 8

Pouvoir(s):

1

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 31 Vote(s) contre : Abstention(s):

# EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

# Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

# Point n°2014-12-01-BD-24:

Projet de construction par ICF HABITAT NORD-EST de 61 logements (8 PLS, 35 PLUS et 18 PLAI) - Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur: Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,

VU le projet d'ICF HABITAT NORD-EST de procéder à la construction de 61 logements (8 PLS, 35 PLUS et 18 PLAI) - Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 8 127 424 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par ICF HABITAT NORD-EST	:
PLUS	
Caisse des Dépôts	3 897 082 € (48 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	2 143 346 € (26 %)
PLS	
Caisse des Dépôts	898 152 € (11 %)
Prêt PEEC	138 000 € (2 %)
Fonds Propres	668 241 € (8 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	148 101 € (2 %)
Metz Métropole	234 502 € (3 %)

DECIDE d'approuver ce projet de construction,

ACCEPTE de participer à la construction de 61 logements (8 PLS, 35 PLUS et 18 PLAI) – Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz à hauteur de 234 502 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 234 502 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme Metz, le 2 décembre 2014 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Helène KISSE



# **CONVENTION FINANCIERE**

# Relative au projet de construction de 61 logements (8 PLS, 35 PLUS et 18 PLAI) – Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz

#### Entre

La SA d'HLM ICF HABITAT NORD-EST, dont le siège est situé à Paris, 26 rue du Paradis, représentée par son Directeur Général, Christine RICHARD, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du , dénommée ci-après : « ICF HABITAT NORD-EST », d'une part,

#### et:

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, dénommée ci-après : «Metz Métropole», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction de 61 logements, destinés à la location d'ICF HABITAT NORD-EST, situés Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz.

#### **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

ICF HABITAT NORD-EST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par ICF HABITAT NORD-EST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

#### **ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 8 127 424 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par ICF HABITAT NORD-EST :	
PLUS	
Caisse des Dépôts	3 897 082 € (48 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	2 143 346 € (26 %)
PLS	
Caisse des Dépôts	898 152 € (11 %)
Prêt PEEC	138 000 € (2 %)
Fonds Propres	668 241 € (8 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	148 101 € (2 %)
Metz Métropole	234 502 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 234 502 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

### **ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à ICF HABITAT NORD-EST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 117 251 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50%, soit 117 251 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par ICF HABITAT NORD-EST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

## **ARTICLE 6 - DIFFUSION**

ICF HABITAT NORD-EST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. ICF HABITAT NORD-EST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

# **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

# **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le en 2 exemplaires

Pour ICF HABITAT NORD-EST Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole Le Vice-Président délégué

Christine RICHARD

François GROSDIDIER Sénateur-Maire de Woippy

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Acte à classer CS-LADREMy24 2 3 4 En attente retour > AR reçu < Classé En préparation Préfecture ASCL 2 2014-12-03T10-47-00.00 (MI89675623) Identifiant FAST: 057-245700240-20141201-CS-LADREMy24-DE ( Voir l'accusé de réception Identifiant unique de associé) l'acte : Projet de construction par ICF HABITAT NORD-EST de Objet de l'acte : 61 logements Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas 01/12/2014 Date de décision : Délibération Nature de l'acte : 7. Finances locales Matière de l'acte : 7.5. Subventions erdp24.PDF Acte: erdp24 annexe.PDF Pièces jointes

Date 03/12/14 à 10:46

Date 03/12/14 à 10:47

Date 03/12/14 à 11:08

Par **DELLES Catherine** 

Par **DELLES Catherine**